URBANISME : Travaux et aménagements extérieurs : pensez à la Déclaration Préalable (DP)

Toute modification de l'aspect extérieur de votre logement est soumise à une réglementation d'urbanisme.

Pour que vos projets se réalisent en toute sérénité et dans le respect des règles locales (Carte communale), une **Déclaration Préalable (DP)** est généralement obligatoire avant de commencer les travaux.

🛠️ **Quels travaux sont concernés ?**

La Déclaration Préalable est requise pour la quasi-totalité des modifications visibles depuis l'extérieur, notamment :

- **Les façades et ouvertures :** changement de fenêtres, de volets, de porte d'entrée, création d'une nouvelle ouverture ou ravalement de façade ou simplement changement de couleur
- **La toiture :** remplacement de tuiles (changement de couleur/matériau), pose de fenêtres de toit (Velux) ou installation de panneaux solaires.
- **Les extensions et petites constructions :** création d'une véranda, d'un abri de jardin, d'un carport ou d'une pergola (généralement entre 5 m² et 20 m² ou 40 m² selon la zone).
- **Les aménagements de loisirs :** installation d'une piscine (hors-sol fixe ou enterrée selon la taille).

📝 **Pourquoi est-ce obligatoire ?**

- **Garantir l'harmonie :** préserver l'identité architecturale et paysagère de notre commune.
- **Sécuriser votre projet :** éviter les litiges de voisinage ou l'obligation de remettre en état initial à vos frais en cas de non-conformité.

🚀 **Comment faire votre démarche ?**

1. **Retirez le formulaire :** le dossier (Cerfa) est disponible sur le site du Service Public.
2. **Déposez votre dossier :** vous pouvez le transmettre par voie dématérialisée https://portail-usager.sirap.com/recherche-commune ou le déposer en mairie contre récépissé.

Si les travaux sont déjà effectués, vous pouvez faire une régularisation

*Note : Le délai d'instruction d'une Déclaration Préalable est généralement de **1 mois**.*

La mairie reste à votre entière disposition pour vous guider en amont de vos projets.

Prenez rendez-vous ou contactez-nous au **05 55 78 43 33** ou par email à : mairie@champsac.fr
Nous vous remercions pour votre contribution à la préservation de notre cadre de vie.